



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

5. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Nathalie DICKELI en vue de l'agrandissement d'un garage existant

Délibération : 024-2019

Le Maire expose à ses collègues que Madame Nathalie DICKELI a déposé en mairie, en date du 23 mars 2019, une déclaration préalable dans le but d'agrandir un garage existant sur la parcelle cadastrée B 1527.

Cette demande a été transmise dès le 25 mars pour instruction à la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à Madame l'architecte des bâtiments de France, le projet envisagé étant situé dans le périmètre immédiat de la chapelle « Santa Croce ».

Consécutivement à l'instruction de la DDTM de la Haute-Corse ainsi qu'à l'avis favorable assorti de prescriptions de Madame l'architecte des bâtiments de France rendu le 3 avril 2019, le Maire explique à ses collègues qu'il a pris, sur la base de la proposition du service instructeur, un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées dans l'avis sus visé.

Eléments de référence de la demande :

N° DP 02B 239 19 N 0002,

Références cadastrales du bien sur lequel la construction est envisagée : B 1527,

Situation du bien : le bien concerné par le projet est situé dans le périmètre de la carte communale de la commune et à proximité de la chapelle inscrite au titre des monuments historiques « Santa Croce »,

Projet : Agrandissement d'un garage existant.

Surface dont la création est envisagée : 16,85 m²,

Architecte du projet : Madame Dorothée TOMI.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Nathalie DICKELI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

PREND ACTE de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable proposé par la DDTM de la Haute-Corse sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées dans l'avis

rendu par Madame l'architecte des bâtiments de France, arrêté que le Maire a signé en date du 18 avril 2019.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 9 – CONTRE : 1

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

